Droits Quotidiens

Puis-je réclamer une contribution alimentaire à mon ex plusieurs années après notre séparation ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, vous pouvez réclamer une contribution alimentaire à votre ex, même **plusieurs années après** votre séparation.

La contribution alimentaire pour votre enfant est due même si aucune action en justice n'a été introduite.

Par conséquent, un jugement peut avoir des effets rétroactifs, c'est-à-dire pour le passé, à partir de la date où le parent a cessé de subvenir aux besoins de l'enfant.

Cependant, vous pouvez remonter **maximum 5 ans en arrière**.

Attention, le **juge peut vous sanctionner** de ne pas avoir **agi plus tôt** : il peut décider de ne pas vous accorder de contribution alimentaire pour le passé. Dans ce cas, il vous accordera une contribution alimentaire uniquement pour l'avenir. N'hésitez pas à expliquer au juge pourquoi vous n'avez pas agi plus tôt.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 203 du Code civil.

Articles 2262bis et 2277 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND